

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance générale du 4 juin 2018

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance générale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce quatrième jour du mois de juin deux mille dix-huit, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère
 Madame Danye Simard, Conseillère
 Monsieur Antoine Boutet Berthiaume, Conseiller
 Monsieur Gaston Turcotte, Conseiller
 Madame Isabelle Vézina, Conseillère
 Monsieur Raphaël Girard, Conseiller

Absent : Madame Isabelle Vézina, Conseillère

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur le Maire Monsieur Alexandre Girard, il a été adopté ce qui suit :

1 – MOMENT DE RÉFLEXION

M. Alexandre Girard, Maire, suggère un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de cinq (5) Conseillers et Conseillères, donc il y a quorum.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal du 8 mai 2018;
5. Invitation au colloque annuel de l'ADMQ;
6. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2017;
7. Appel d'offre pour la réfection de 300 mètres de chaussée sur la rue de la Forêt;
8. Confirmation des vacances annuelles des employés;
9. Embauche des moniteurs pour le terrain de jeux;
10. Demande de dérogation mineure pour le 31 rue Notre-Dame;
11. Demande de dérogation mineure pour le 32 rue Principale;
12. Mandat de désignation à un arpenteur pour un ancien puits d'eau potable;
13. Mandat à la notaire pour une correction au contrat #40566;
14. Autorisation à la Coop cablo de NDDM pour installer un poteau sur la rue du Buisson;
15. Invitation à la 26^e édition du festival des pompiers de Charlevoix;
16. Travaux d'asphaltage suite aux travaux fait sur la rue de la Forêt;
17. Demande de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP;

18. Réparation pour le tracteur;
19. Varia;
20. Comptes à ratifier de mai 2018;
21. Comptes à payer de mai 2018;
22. Salaires du mois de mai 2018;
23. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
24. Période de questions allouée aux contribuables;
25. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2018-06-3961

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 MAI 2018

RÉSOLUTION 2018-06-3962

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Antoine Boutet-Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le procès-verbal du 8 mai 2018 soit, par la présente, adopté tel que rédigé et produit aux membres de ce Conseil.

5 – INVITATION AU COLLOQUE ANNUEL DE L'ADMQ

RÉSOLUTION 2018-06-3963

CONSIDÉRANT le tenue du colloque de la zone 15 de l'ADMQ les 19 et 20 septembre 2018;

CONSIDÉRANT un coût de 200,00\$ pour assister à ce colloque qui se tiendra à l'Auberge Grande Iles à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'AUTORISER la directrice générale Madame Marcelle Pedneault à assister à ce colloque au coût de 200,00\$, de payer les frais inhérents et d'autoriser le paiement.

6 – RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017

RÉSOLUTION 2018-06-3964

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE DÉPOSER le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2017.

7 – APPEL D'OFFRE POUR LA RÉFECTION DE 300 MÈTRES DE CHAUSSÉE SUR LA RUE DE LA FORÊT

RÉSOLUTION 2018-06-3965

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la route sur une distance de 300 mètres seront effectués sur la rue de la Forêt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts se doit d'aller en appel d'offres publiques conformément aux exigences gouvernementales et de la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une estimation des coûts reliés à ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et Conseillères présents :

De procéder à un appel d'offre publique relatif à la réfection de 300 mètres de route sur la rue de la Forêt et de mandater la directrice générale Mme Marcelle Pedneault pour la préparation des documents.

8 – CONFIRMATION DES VACANCES ANNUELLES DES EMPLOYÉS

RÉSOLUTION 2018-06-3966

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Antoine Boutet Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE DÉPOSER les demandes de vacances de l'employé permanent M. Serge Dufour ainsi que de l'employé permanent saisonnier M. Stéphane Belley.

9 – EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE TERRAIN DE JEUX

RÉSOLUTION 2018-06-3967

CONSIDÉRANT un besoin de trois moniteurs pour le terrain de jeux municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-des-Monts bénéficie de deux subventions salariales pour des étudiants âgés de 15 ans et plus;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'embaucher Mlles Joanie Marcoux et Mégan Lavoie ainsi que M. Olivier Ouellet au taux horaire de 12,00\$. Les heures d'ouverture du terrain de jeux seront de 9h00 à 16h00 et ce, du lundi au vendredi. De plus, un service de garde est offert de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30. Le terrain de jeux 2018 sera ouvert du 26 juin au 17 août 2018. Les inscriptions ont eu lieu le 17 mai de 18h30 à 20h00 à la patinoire et le 18 mai de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00 au bureau de la municipalité. Les tarifs demeureront les mêmes qu'en 2017 soit : 155,00\$ pour un premier enfant, 140,00\$ pour un deuxième et 330,00\$ pour 3 enfants et plus (forfait familial). Un montant de 110,00\$ sera demandé pour les parents qui utiliseront le service de garde. Le salaire de Mlle Mégan Lavoie sera payé à même le surplus accumulé au 31 décembre 2017.

10 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 31 RUE NOTRE-DAME

RÉSOLUTION 2018-06-3968

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure déposée le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre la régularisation de la profondeur d'un lot ayant été loti à 67,16 mètres alors que l'article 4.5 du règlement de zonage numéro 228-36 actuellement en vigueur prescrit une profondeur moyenne minimale de 75 mètres pour un lot non partiellement desservi et en bordure d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre la régularisation de la superficie d'un lot ayant été loti à 1 530,2 mètres carrés alors que l'article 4.5 du règlement de zonage numéro 228-36 actuellement en vigueur prescrit une superficie minimale de 2 000 mètres carrés pour un lot non partiellement desservi et en bordure d'un cours d'eau;

Considérant que cette dérogation mineure concerne la propriété située au 31, rue Notre-Dame, à Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment principal résidentiel a été érigé sur le lot et a fait l'objet d'un permis le 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT que cette dérogation vise à régulariser une situation où il y a eu une confusion au niveau de la présence du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le lot se situe à l'intérieur d'une bande de terre de 100 mètres à partir de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est desservi par un puits artésien ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation municipal daté du 18 août 2017;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal résidentiel est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de captage des eaux souterraines est conforme aux normes prescrites dans le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

CONSIDÉRANT qu'il peut s'avérer problématique pour les propriétaires de posséder un terrain dérogatoire non régulariser via une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette régularisation ne causerait pas de préjudice aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaston Turcotte et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la propriété située au 31, rue Notre-Dame afin de permettre la régularisation de la profondeur du lot, qui est de 67,16 mètres alors que le règlement de lotissement prescrit une profondeur de 75 mètres, et de la superficie du lot, qui est de 1 530,2 mètres carrés alors que le règlement de lotissement prescrit une superficie minimale de 2 000 mètres carrés.

11 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 32 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2018-06-3969

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage construit 0,8 mètre de la limite latérale du terrain alors que le règlement de zonage 228-35 prescrit une distance minimale de 1 mètre des limites latérales de terrain;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure concerne la propriété située au 32, rue Principale, à Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT que le garage a fait l'objet d'un permis de construction le 12 mai 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur lors de l'implantation du bâtiment lors de la construction de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le garage est situé partiellement à l'intérieur de la bande d'un mètre de la limite latérale du terrain dû aux limites de terrain qui ne sont pas exactement perpendiculaire avec la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le coin avant gauche du garage est situé à 1,1 mètre de la limite latérale du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il serait coûteux pour le demandeur de procéder au déplacement du garage en question;

CONSIDÉRANT que cette régularisation ne causerait pas de préjudice aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la propriété située au 32, rue Principale, afin de permettre la régularisation de l'implantation du garage construit à 0,8 mètre de la limite latérale du terrain alors que le règlement de zonage 228-35 prescrit une distance minimale de 1 mètre des limites latérales de terrain.

12 – MANDAT DE DÉSIGNATION À UN ARPENTEUR POUR UN ANCIEN PUIS D'EAU POTABLE

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

13 – MANDAT À LA NOTAIRE POUR UNE CORRECTION AU CONTRAT #40566

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

14 – AUTORISATION À LA COOP CABLO DE NDDM POUR INSTALLER UN POTEAU SUR LA RUE DU BUISSON

RÉSOLUTION 2018-06-3970

CONSIDÉRANT une demande de la Coop Cablo de Notre-Dame-des-Monts pour installer un poteau à l'entrée de la rue du Buisson;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à améliorer le service offert à la population;

CONSIDÉRANT que le poteau sera installé dans l'emprise de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité de Conseillers et des Conseillères présents :

D'AUTORISER la Coop Cablo de Notre-Dame-des-Monts à installer un poteau dans l'emprise de la municipalité à 16 pieds environ de celui installé au coin de la rue Notre-Dame et de la rue du Buisson.

15 – INVITATION À LA 26^e ÉDITION DU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX

RÉSOLUTION 2018-06-3971

CONSIDÉRANT une invitation pour le 26^e festival des pompiers de Charlevoix qui se tiendra à l'Île-aux-Coudres les 10, 11 et 12 août prochain;

CONSIDÉRANT un coût d'inscription de 160\$ pour la brigade incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT un coût de 25\$ par pompier pour le souper du samedi soir;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PAYER le coût d'inscription de 160\$ pour le festival; de payer les cartes pour le souper au coût de 25\$ pour les pompiers intéressés à y participer; d'acheter deux (2) cartes pour un membre du conseil qui représentera la municipalité et d'autoriser le paiement de ces dépenses.

16 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUITE AUX TRAVAUX FAITS SUR LA RUE DE LA FORÊT

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

17 – DEMANDE DE PILOTAGE DES MUNICIPALITÉS QUI RÉCLAMENT UNE DÉROGATION AU RPEP

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

18 – RÉPARATION POUR LE TRACTEUR

RÉSOLUTION 2018-06-3972

CONSIDÉRANT un bris survenu au chargeur du tracteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une pièce a dû être remplacée par un mécanicien spécialisé de Neuville;

CONSIDÉRANT que le déplacement et la main d'œuvre du mécanicien devront aussi être payés;

CONSIDÉRANT un coût de 3819,60\$ incluant les taxes pour la réparation qui a été effectuée le 1 juin 2018;

CONSIDÉRANT que M. Serge Dufour, employé municipal, devra effectuer une vérification mensuel du tracteur à partir du mois de juin;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PAYER un montant de 3 819,60\$ taxes incluses au Centre Agricole Neuville Inc. pour la réparation du tracteur et d'autoriser le paiement à même le surplus accumulé au 31 décembre 2017.

19 – VARIA

20 – COMPTES À RATIFIER DE MAI 2018

RÉSOLUTION 2018-06-3973

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	8 855,89\$
Aqueduc :	<u>691,80\$</u>
Total :	9 547,69\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Antoine Boutet-Berthiaume et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS 2108-2109-2113-2114-2115-2119-2120.

21 – COMPTES À PAYER DE MAI 2018

RÉSOLUTION 2018-06-3974

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de mai 2018 :

Fonds d'administration :	15 108,76\$
Eau potable et égout :	<u>645,94\$</u>
TOTAL :	15 754,70\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raphaël Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2018 au montant de 15 754,70\$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 15 754,70\$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

22 – SALAIRES DU MOIS DE MAI 2018

RÉSOLUTION 2018-06-3975

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois de mai 2018 au montant de 13 680,85\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de mai 2018 au montant de 13 680,85\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS 2106-2111-2112-2116-2117-2118-2121-2122.

23 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

24 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

25 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2018-06-3976

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 heures 48 minutes.

Alexandre Girard
Maire

Marcelle Pedneault
Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 juillet 2018.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.